



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Marine nationale  
DCSSF**

Paris, le 09 janvier 2025  
N° 2025-329 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

**Décision  
portant délégation de signature pour les certificats d'utilisateur final**

**Le directeur central du service de soutien de la flotte**

Vu :

- le code de la défense, notamment son article R. 3223-56 ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 modifié fixant les attributions du service de soutien de la flotte ;
- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 modifié portant organisation du service de soutien de la flotte,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer les certificats d'utilisateur final à :

- Monsieur le contre-amiral Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des études et techniques de l'armement Patrick Le Garsmeur, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur le capitaine de vaisseau Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction.

**Article 2**

La décision n° 2022-16090 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 29 août 2022 est abrogée.

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,  
directeur central du service de soutien de la flotte

**ORIGINAL SIGNÉ**